

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-673

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	<i>Délibération</i>
	Direction de la Nature	<i>N° 2024-673</i>

**BÈGLES - Parc des Sœurs de la Charité - Contrat de co-développement 2024-2027 -
Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1- Présentation du projet

Dans le cadre de son plan d'action « Bègles par Nature », qui concerne aussi bien l'énergie que les transports, l'alimentation, les mobilités, les déchets, l'habitat, la nature et la biodiversité, la Ville s'engage pour créer de nouvelles zones végétalisées et préserver des espaces naturels existants.

Ce site de grande qualité au cœur de la ville de Bègles présente un fort potentiel d'usage pour les habitants qui, à ce jour, n'y accèdent pas. La Commune souhaite y développer un parc paysager articulé avec une programmation d'habitat à vocation sociale portée par Clairsienne et la Houlette.

A l'issu d'ateliers et de déambulations sur site, un projet a pu être dessiné associant la préservation et la régénération des espaces de biodiversité et la création d'espaces permettant des usages récréatifs, de loisirs et de contemplation.

L'aménagement prévu comprendra ainsi des infrastructures adaptées aux besoins des familles, des enfants et des personnes âgées, afin d'assurer l'accessibilité et le confort de tous les usagers.

Le futur Parc des Sœurs de la Charité permettra de lutter contre les îlots de chaleur – dans un quartier densément peuplé et en déficit d'espaces de nature - préserver la biodiversité et améliorer la qualité du cadre de vie pour les habitants. L'enjeu est la conception d'un aménagement paysager écologique avec la sanctuarisation de masses boisées, les plantations à base de végétaux indigènes, le remplacement d'un arbre abattu par 3 arbres plantés. Des cheminements piétons, des zones de repos, l'installation de nichoirs à oiseaux et chauves-souris, d'hôtels à insectes, la sensibilisation à la nature, l'éventuelle présence d'éco-pâturages sont en cours d'études et relèvent d'éléments issus des concertations avec les habitants. Le parc est aussi destiné à accueillir des manifestations tout au long de l'année.

Ce nouvel espace naturel, jouxtant la route de Toulouse, constituera un nouvel espace vert de proximité à destination des habitants. L'ouverture au public du futur parc sera progressive, entre 2025 et 2026.

2- Budget prévisionnel

Au titre de la fiche action n°C060606 du contrat de codéveloppement 2024-2027, intitulée « Parc des Sœurs de la Charité », la ville de Bègles sollicite l'attribution d'une subvention de

Bordeaux Métropole de 1,5 M€ soit 45,7 % du budget prévisionnel de cette opération estimée à 3 281 700 € HT.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET Prévisionnel 2024, 2025 et 2026 (€ H.T.)				
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
Foncier	2 950 000	Bordeaux Métropole	1 500 000	45,7 %
Frais de notaire	31 700	Commune de Bègles	1 781 000	54,3 %
Travaux	300 000			
Total Dépenses	3 281 700	Total recettes	3 281 700	100 %

Cette demande de subvention respecte les modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines définies par le Règlement général d'intervention pour la réalisation des projets Nature de Bordeaux Métropole. Elle répond aux critères de majoration suivants :

- Qualité écologique et niveau d'exigence technique : un diagnostic écologique et un plan de gestion ont été réalisés en amont du projet
- Innovation et expérimentation : la programmation du parc a été co-construite avec les habitants.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées. Les conditions de versement de cette subvention sont fixées dans la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la délibération métropolitaine relative à la présentation des contrats de co-développement de 6e génération 2024-2027, en date du 1er décembre 2023,

VU la délibération métropolitaine n° 2024/213 du 12 avril 2024 relative au Règlement général d'intervention pour la réalisation des projets Nature, Agriculture et Alimentation des communes de Bordeaux Métropole,

VU le dossier de demande d'aide 2024-00978 du 27 septembre 2024 présenté par la commune de Bègles,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir la préservation de fonciers naturels en ville, le maintien d'ilots de fraîcheur et l'aménagement de parcs et espaces naturels accessibles à une diversité de publics,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 1 500 000 € en faveur de la commune de Bègles pour le projet d'acquisition et de travaux "Parc des Sœurs de la Charité".

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2024 en section investissement au chapitre 204, article 2324, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 DÉCEMBRE 2024	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
DATE DE MISE EN LIGNE : 10 DÉCEMBRE 2024	
	Monsieur Patrick PAPADATO